

PRIME DE PARTAGE DES PROFITS : 200 € ...

Vélizy, le 8 juillet 2014

Pour la 3^{ème} année consécutive, les profits nets Thales sont en croissance.

La loi du 28/07/2011 prévoit que les sociétés qui versent des dividendes par action en augmentation par rapport à la moyenne des deux années précédentes doivent verser une somme à tous leurs salariés, dite « prime de 1 000 € » ou prime de partage des profits.

Une discussion sur ce sujet s'est déroulée à Neuilly le 20 juin dernier entre la direction du Groupe, d'une part, et les 4 organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, CGC et CFTC), d'autre part.

Celle-ci s'est conclue par un constat de désaccord entre ces 2 parties, constat signé le lundi 7 juillet qui permet malgré tout un versement uniforme à tout le personnel de Thales France de 200 € sur la paie de juillet. La seule condition pour être éligible à cette prime est d'être inscrit à l'effectif d'une des sociétés du Groupe pendant une durée de 6 mois minimum au cours de l'exercice 2013.

Une modification a été effectuée le 8 juillet réduisant la durée de présence à 3 mois.

Lors de la rencontre du 7 juillet, la délégation CGT a fait cette déclaration :

POUR LA CGT

Cette année encore, Thales se trouve dans le champ de ces entreprises qui doivent négocier la prime de partage de profit. Les accords d'intéressement, de participation ou prime partage de profit ne sauraient constituer une politique de rémunération. L'équilibre en faveur des salaires doit être rétabli durablement après des décennies de captation des fruits des activités économiques par le capital notamment au moyen de sa financiarisation.

Les indicateurs économiques de 2013 sont tous au vert, comme l'indique les comptes de résultats. Cette prime de partage des profits devrait permettre de limiter les choix effectués avant tout pour servir les intérêts des « marchés » financiers et le strabisme en direction des actionnaires, pour limiter le coût du capital.

Le montant de la prime de partage des profits de 200 € brut que vous proposez ne compense même pas la perte mécanique de la participation lié aux nouvelles règles fiscales en particuliers sur le Crédit Impôts Recherche. Elle ne compense pas la perte de pouvoir d'achat lié à la suppression de l'exonération fiscale de la participation employeur des contrats de santé obligatoire. Cette prime n'est même pas augmentée des 27% qui ont été octroyé aux actionnaires.

Thales a la possibilité de verser une prime de 1000 €, exigence de la CGT et des salariés du groupe.

Nous notons que la prime ne sera proratisée pour aucun salarié y compris les salariés en alternance, contrats de professionnalisation, etc., le seul critère étant une présence de 6 mois dans le Groupe. Nous demandons que les intérimaires bénéficient eux-aussi de cette prime.

Nous demandons également que les sociétés qui rentrent dans le champ d'application soient clairement identifiées. En l'absence de cette information les salariés de TGFL ont été exclus les 2 précédentes années alors que leur société rentre dans le périmètre de THALES.